

Article 1^{er}

L'annexe du décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est ainsi modifiée :

1° Dans le libellé de la rubrique 1434, les mots : « , liquides combustibles de point éclair compris entre 60°C et 93°C, fiouls lourds, pétroles bruts » sont insérés après les mots : « Liquides inflammables » ;

2° Dans le libellé du 2 de la rubrique 1434, les mots : « liquides inflammables » sont remplacés par les mots : « ces liquides » ;

3° Dans le deuxième alinéa de la rubrique 1435, le mot : « liquide » est inséré après les mots : « Le volume annuel de carburant » ;

4° Au point 1.a) de la rubrique 2792, les mots : « ou égale » sont insérés après les mots : « est supérieure » ;

5° Aux points 1.a) et 2.a) de la rubrique 2793, les mots : « ou égale » sont supprimés ;

6° Au point 3 de la rubrique 2793, les mots : « La quantité équivalente totale de matière active² susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure ou égale à 10 t » sont supprimés ;

7° Au point 3 de la rubrique 4110 :

- le mot : « a » est ajouté avant les mots : « Supérieure ou égale à 50 kg » ;

- le mot : « b » est ajouté avant les mots : « Supérieure ou égale à 10 kg mais inférieure à 50 kg » ;

8° Dans le libellé de la rubrique 4310, les mots : « (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) » sont insérés après les mots : « y compris dans les cavités souterraines » ;

9° Dans le libellé de la rubrique 4718, les mots : « (y compris GPL et » sont remplacés par les mots : « (y compris GPL) et gaz naturel (y compris » ;

10° Dans le libellé de la rubrique 4718, les mots : « (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) » sont insérés après les mots : « y compris dans les cavités souterraines » ;

11° Dans le libellé de la rubrique 4733 :

- les mots : « 2 naphthylamine » sont remplacés par le mot : « 2-naphthylamine » ;

- le mot : « propane sulfone » est remplacé par le mot : « propane sulfone » ;

12° Au point 1 de la rubrique 4734, les mots : « 1. Pour les cavités souterraines, les stockages enterrés ou en double enveloppe avec détection de fuite : » sont remplacés par les mots : « 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés : » ;

13° La rubrique 1521 est ajoutée à la liste des rubriques supprimées, après la rubrique 1520 ;

14° Dans le libellé de la rubrique 4802, les mots : « par le règlement (CE) no 842/2006 » sont remplacés par les mots : « à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ».

Article 2

La colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement est ainsi modifiée :

- dans le libellé de la rubrique 1414, les mots : « à l'exclusion de celles exploitées uniquement à des fins de maintenance des citernes, » sont insérés après les mots : « 4. Installations de chargement ou de déchargement de citerne à citerne, ».

Article 3

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le []

Par le Premier ministre :

La ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie

Ségolène Royal